



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

terrorisme

Question écrite n° 131538

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, sur le plan Vigipirate. En effet, la France dispose depuis février 1978 d'un programme destiné à prévenir les menaces ou à réagir aux actions terroristes. Actualisé plusieurs fois, ce plan est connu du grand public sous l'appellation Vigipirate. Il est organisé en quatre niveaux d'alerte, de degré croissant. Depuis le 7 juillet 2005, le plan Vigipirate est au niveau rouge, c'est-à-dire qu'il vise à prendre les mesures nécessaires pour éviter un risque avéré d'un ou de plusieurs attentats graves, selon les termes du communiqué gouvernemental Vigipirate du 17 mars 2003. Après les récents et dramatiques événements qui ont endeuillé la communauté nationale dans la région toulousaine, le Gouvernement a décidé de rehausser au niveau le plus fort, à savoir écarlate, le plan Vigipirate pour la région Midi-Pyrénées ainsi que pour les départements du Lot et de l'Aude. Or cela implique notamment que les élèves ne puissent pas sortir de leur établissement durant les interours à l'exception des fumeurs. Il lui demande donc quelle mesure simple et concrète pourrait être prise pour éviter à ces jeunes d'être dans l'obligation de fumer en dehors de leurs lycées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131538

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2657

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)